

Procès-Verbal
CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 23 JUILLET 2024
à 20 heures - en mairie

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Céline POMMIER, Véronique FILLION, Régis LAURENT, Adjoint, Mmes et MM., Lysiane CHATELUS, Annette CARTIER DUBOST, Pierre-Alexandre GIRARD, Pierrick MURCIER, Martine MERIGOT, Pierre CREPIN, Yves GAULIER

Absents excusés : C. ROSSILLE, pouvoir à L. CHATELUS, C. MOUILLER, pouvoir à R. LAURENT, L. DUFOUR pouvoir à Martine MERIGOT et A. FAYET pouvoir à P. MURCIER.

Absents : Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, Christophe CHAIZE

Date de la convocation : mercredi 17 juillet 2024

Secrétaire de séance : Pierre-Alexandre GIRARD

Public : 1 personne

Le PV de la réunion précédente est approuvé et signé par M. le Maire et le Secrétaire de séance.

Les décisions et devis signés sont validés. Lecture de l'ordre du jour de la séance.

Intervention de Messieurs Patrick MOUNIER et Thierry SUCHEL, du pôle Transition énergétique – Service EnR du SIEL42, avec la présentation du diaporama pour le projet de construction d'un hangar photovoltaïque comprenant différentes esquisses.

1 - Information sur les décisions et commandes passées dans le cadre des délégations du Maire

Pas de décisions, ni commandes et devis

DIA :

N° d'ordre	Date dépôt en Mairie	Adresse de la DIA	Parcelle(s)
Janvier à Juillet 2024			
24R0001	10/01/2024	Rue des Monts de la Madeleine	AS 92
24R0002	26/02/2024	61 Route de Saint-Romain	AP 310
24R0003	06/03/2024	199 Rue des Monts de la Madeleine	AT 9
24R0004	25/03/2024	152 Rue des Coquelicots	AH 279
24R0005	19/04/2024	309 Rue des Monts de la Madeleine	AS 71
24R0006	06/05/2024	40 Chemin Bouttet pour partie	AA 34
24R0007	22/04/2024	300 Chemin des Essarts	AW 118
24R0008	23/04/2024	Chemin des Essarts	AW 118
24R0009	30/05/2024	85 Allée Saint-Jean	AR 117
24R0010	14/06/2024	505 Rue des Monts de la Madeleine	AS 102
24R0011	16/07/2024	Route de la Bûche - Lot 4 - Domaine de la Bûche	AE 100
24R0012	16/07/2024	219 Route des Bérands (Bout de parcelle)	AS 5

2 – DOSSIERS DONNANT LIEU A DELIBERATION :

N°2024-40 OBJET : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION et L'EXPLOITATION D'UN HANGAR PHOTOVOLTAÏQUE

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place d'une installation photovoltaïque afin d'abriter le futur city stade en réalisant un hangar photovoltaïque dans le cadre de son aménagement.

Cette structure aurait l'avantage d'avoir une double fonction : abri de la surface couverte et production d'électricité.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

A cet effet, il convient de préciser les conditions d'intervention du SIEL-TE-Loire :

Par transfert de compétences de la commune, il est chargé des études et de la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

La commune transfère la compétence optionnelle « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » pour une durée de 6 ans à compter de la date de délibération, puis annuellement par tacite reconduction.

Le SIEL-TE-Loire reste ensuite propriétaire du générateur pendant 30 ans, en assure l'entretien.

Une convention de co-maitrise d'ouvrage pour la construction et l'exploitation d'un hangar photovoltaïque devra être établie entre la commune et le SIEL-TE-Loire (modèle joint en annexe).

40 % du bénéfice potentiel de l'opération sera consacré à la réalisation d'actions de Maîtrise de la Demande en Energie sur le patrimoine de la collectivité concernée.

Ces actions seront matérialisées dans une convention signée entre le SIEL-TE-Loire et la commune.

Dans l'hypothèse où le projet ne serait pas équilibré sur 30 ans, les travaux ne pourront être lancés qu'à la condition d'un engagement express de la commune à prendre en charge la différence pour atteindre l'équilibre

En cas d'abandon du projet, quel qu'en soit le motif, les frais supportés par le SIEL-TE-Loire seront intégralement répercutés à la commune.

Financement :

Le coût du projet actuel peut être estimé à 540 000 €HT, financé en totalité par le SIEL, sans participation de la commune.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le transfert de la compétence optionnelle « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » au SIEL-TE-Loire,

- demande au SIEL-TE-Loire, dans le cadre du transfert de compétences communales à ce syndicat, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation d'un générateur photovoltaïque sur hangar dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à la commune avant exécution.

- autorise M. le Maire à signer une convention de co-maitrise d'ouvrage pour la construction et l'exploitation d'un hangar photovoltaïque entre la commune et le SIEL-TE-Loire.

- autorise M. le Maire à signer une convention d'utilisation de 40% du bénéfice potentiel de l'opération dans des actions de Maîtrise de la Demande en Energie sur le patrimoine communal.

- autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

La parole est ensuite donnée aux commissions et membres du conseil municipal

3 - La séance se poursuit avec les rapports des commissions et questions diverses.

Philippe NEMOZ - Finances

Un point est fait sur les finances et sur le dossier d'indemnisation auprès de GROUPAMA pour la salle des fêtes.

Logement communal Place Déroche : Mme METAY va prendre le logement. Ce bâtiment est « énergivore ».

Un bail sera fait pour 6 ans.

Régis LAURENT – Information, Communication

Quelques articles sont encore en attente de réception pour le bulletin municipal d'octobre.

Martine MERIGOT – CCAS

La commission du CCAS a pratiquement terminé de travailler sur les listes des personnes pour les colis ou le repas de fin d'année. Après questionnement : l'âge est confirmé, à savoir à partir de 74 ans.

Monsieur le Maire souhaite vérifier les listes avant envoi des invitations.

Pierrick MURCIER - Voirie

La nouvelle tondeuse est tombée en panne, elle a été emmenée en réparation et récupérée sous trois jours.

Pas de frais, puisque la tondeuse est sous garantie.

Un devis a été demandé à la roannaise de l'eau pour un poteau incendie à la GAEC DE BOISY.

Eric MARTIN – Maire

CATASTROPHE NATURELLE : par arrêté interministériel du 18 juin 2024, paru au Journal Officiel du 2 juillet 2024, la commune a été déclarée en état de catastrophe naturelle au titre des épisodes de sécheresse survenus au cours de l'année 2023.

CHÂTEAU DE BOISY : le château de Boisy vient d'être vendu par l'Institut Pasteur à un particulier.

DÉCHÈTERIE : une benne pour la collecte des pneus est désormais disponible à la déchèterie

Relais Assistantes Maternelles : le siège sera à la mairie de ST LÉGER SUR ROANNE à compter du 1^{er} septembre et non plus à POUILLY sur la Place.

La séance est levée à 22h29. La date de la prochaine réunion est fixée au mardi 24 septembre 2024.

Eric MARTIN, Maire

Pierre-Alexandre GIRARD, secrétaire de séance

